

3.1. Les fonctionnalités théoriques d'un logiciel de justice dite prédictive

56. A titre d'introduction, il convient de revenir brièvement sur les fonctionnalités promises par ces logiciels dits prédictifs. Ils proposent d'établir des probabilités de succès (ou d'échec) d'une procédure devant un tribunal. Ces probabilités sont établies par la modélisation statistique des décisions antérieures via des méthodes provenant de deux domaines spécifiques de l'informatique : traitement de langage naturel (*natural language processing*) et apprentissage machine. Ces approches de modélisation statistique sont souvent qualifiées d'intelligence artificielle (IA) ; en réalité, il s'agit d'IA « faibles » (voire le glossaire).

57. Il doit être immédiatement précisé que le terme d'intelligence artificielle (IA) est débattu par les experts car il conduit à de nombreuses ambiguïtés. Le terme IA est désormais entré dans notre registre usuel de langage pour désigner un assemblage de sciences et de technologies assez diverses et qui permettent à des ordinateurs de battre les meilleurs champions du jeu de Go²⁹, de conduire une voiture, de converser avec les humains. Les chercheurs préfèrent pour leur part désigner les différentes applications par les technologies exactes qui les sous-tendent, dont l'apprentissage machine, et qualifie parfois l'ensemble de ces moyens d'IA très spécialisés comme des IA « faibles » (ou « modérées »). Ce qui les distingue d'un but ultime, encore totalement théorique, qui serait de créer une IA « forte », c'est-à-dire une machine auto-apprenante en capacité d'appréhender automatiquement le monde en général, dans l'ensemble de sa complexité.

58. Spécifiquement à la justice, les systèmes de justice dite prédictive ont pour ambition d'être utilisés par des directions juridiques, des assureurs (tant pour leurs besoins internes et que pour leurs assurés), ainsi que des avocats afin d'anticiper l'issue d'un contentieux. Ils auraient aussi vocation à assister les magistrats dans leurs prises de décisions.

59. Ils fournissent sous forme de représentation graphique des probabilités de succès pour l'issue d'un contentieux, en fonction de critères saisis par l'utilisateur (spécifiques pour chaque type de contentieux). Ces systèmes prétendent être en capacité de calculer les montants probables d'indemnisation par les tribunaux.

29. <https://www.nature.com/articles/nature16961>